



SOMMAIRE

Point 62 de l'ordre du jour :	
Question algérienne (<i>suite</i>).....	137

Président: M. Victor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

**Question algérienne (A/3197, A/C.1/L.165)
[suite]**

1. M. DE LEQUERICA (Espagne) dit que sa délégation a voté pour l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, afin d'en permettre la discussion. Au cours du débat sur l'inscription, il a déclaré (655^e séance plénière) que ce vote de sa délégation ne préjugait pas sa position sur le fond de la question ni sur l'adoption d'une résolution. La délégation française a eu raison de vouloir faire la lumière sur la question algérienne.

2. On a souvent reproché à l'Espagne de vivre dans le passé. Il faut cependant se pencher sur l'histoire pour comprendre le problème algérien. L'Espagne a joué un rôle important en Algérie. A peu près au moment de la découverte de l'Amérique, l'Espagne a occupé Oran, puis ensuite toute la côte de Mers-el-Kébir à Tripoli. Après quelques vicissitudes, Oran et Mers-el-Kébir ont été cédés à la Régence d'Alger en échange de concessions commerciales. Là ne se bornent pas cependant les liens de l'Espagne avec Alger. De nombreux Espagnols se sont établis en Algérie et ont contribué par leur travail au développement du pays, dont la France peut être fière à juste titre. Pendant longtemps, il y a eu en Algérie presque autant d'Espagnols que de Français. Actuellement, le nombre des Espagnols résidant en Algérie est encore considérable.

3. Sur les 1.200.000 Européens qui habitent l'Algérie, plus de 400.000 sont d'origine espagnole. Ce n'est pas pour présenter des revendications nationales et pour compliquer encore davantage une question déjà fort complexe que le représentant de l'Espagne a soulevé ce point, mais seulement pour attirer l'attention de la Commission sur le rôle important joué par les paysans espagnols dans la mise en valeur de l'Algérie.

4. Le rôle que joue la péninsule Ibérique en tant que lien entre la France et l'Algérie, entre l'Europe et le grand continent qui s'étend au sud de l'Europe, est encore plus important. Dans le contexte de l'Eurafrrique, l'importance de l'Espagne apparaît du simple fait que l'on a pu dire que l'Afrique commence aux Pyrénées. Des liens culturels et commerciaux étroits lient l'Espagne à l'Afrique et elle a des racines communes avec la population africaine. L'intérêt que l'Espagne porte à l'Afrique du Nord et à son développement se com-

prend donc facilement. L'héritage africain et musulman en Espagne a laissé de nombreuses traces que l'on y voit encore. Ainsi, l'Espagne estime qu'elle est liée aux peuples musulmans et qu'elle a le devoir de collaborer avec eux, mais toujours dans le respect de la vérité.

5. Le général Francisco Franco, chef de l'Etat espagnol, qui connaît bien les problèmes de l'Afrique du Nord, a déclaré que l'Afrique du Nord était l'un des axes de l'Europe, le tremplin nécessaire pour des opérations militaires contre le continent européen. Tout ce qui peut provoquer l'hostilité des populations de l'Afrique du Nord, comme le refus de reconnaître l'égalité de leurs droits, mettrait en danger le monde libre.

6. Une Europe unie, composée de peuples libres prêts à défendre la paix universelle, ne peut pas permettre que l'Afrique, avec son immense réseau de communications, son vaste territoire et ses énormes ressources, reste ouverte à l'invasion par de puissantes forces d'agression qui feraient du continent africain une gigantesque Hongrie. Le sort des populations africaines est vital pour la défense de la civilisation. Le problème de leur avenir ne peut être résolu par de vagues déclarations d'indépendance ni par des traités qui réservent les intérêts sacrés des parties. Il est essentiel, pour appliquer une politique nouvelle et pour organiser l'économie future de l'Afrique, d'accorder une attention particulière à la sécurité de la région. Les nations qui sont responsables du maintien de l'ordre et de la justice sont dans l'obligation de chercher, par tous les moyens et dans le respect des traditions et des règles du droit, à établir des relations amicales avec tout le Maghreb et avec les peuples musulmans en général. On ne peut tenir ces peuples à l'écart dans la recherche d'une solution de ces problèmes et il est nécessaire de leur faire comprendre que leur intérêt immédiat est de consentir les sacrifices nécessaires pour permettre l'établissement de ces liens d'amitié avec l'Europe dans l'intérêt de leur sécurité commune.

7. Lorsqu'on parle de l'Europe, on a généralement, et bien à tort, tendance à ne penser qu'aux pays qui y ont exercé leur domination. La coexistence des nations européennes a été fort difficile en raison de la grande diversité des peuples, des cultures et des traditions, et c'est pourquoi les puissances dominantes en Europe se sont arrogé le droit exclusif de parler au nom de l'Europe. L'unité de l'Europe est bien loin d'être complète. Le chef de l'Etat espagnol a même déclaré récemment que l'unité européenne n'était qu'un rêve ambitieux, impossible à réaliser. Néanmoins, les Etats européens doivent avoir des vues plus élevées et se placer sur un plan plus général. Une association européenne est nécessaire et l'Espagne appuiera tout effort dans ce sens.

8. Le représentant de l'Espagne attire cependant l'attention de la Commission sur certains efforts déployés pour faire de l'Europe une entité distincte, une sorte

de bloc opposé à d'autres blocs dont les intérêts sont différents. Les alliances de peuples n'ont jamais été et ne peuvent pas être fondées sur la géographie; les peuples se groupent selon leurs traditions, leur esprit de sacrifice et la communauté de leurs intérêts. L'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) est un exemple de ce genre de groupement; il ne repose pas sur des conditions d'ordre géographique, puisqu'il comprend le Canada et les Etats-Unis d'Amérique. Le Commonwealth britannique est un autre exemple d'un groupement d'Etats fondé sur des liens qui ne sont pas d'ordre géographique. L'Espagne se sent plus près de certains pays, dont elle est séparée par des milliers de kilomètres mais auxquels elle est liée par d'anciennes traditions, que de certains autres pays dont elle est proche.

9. Il ne semble pas y avoir de motif de dresser des barrières artificielles. En fait, les Européens n'ont pas le choix; ils doivent défendre leur patrimoine commun de civilisation de manière énergique et résolue, ou bien périr lentement en se lançant dans des entreprises vouées à l'échec.

10. Passant à la question du colonialisme, M. de Lequerica fait observer qu'à côté du colonialisme intéressé, il y a eu aussi des formes de colonisation d'un ordre plus élevé. En opposition aux horreurs de la colonisation dont certains orateurs ont parlé, le représentant de l'Espagne évoque les hommages rendus à l'œuvre culturelle accomplie aux Philippines et en Amérique latine par la colonisation espagnole. Le fait même que la notion de colonialisme se prête à des interprétations aussi différentes rend plus difficile encore la solution du problème. Il faut reconnaître que le colonialisme a plusieurs aspects. Il a divisé l'humanité en peuples plus ou moins libres. Il a retardé la formation de l'esprit public chez certains peuples. Cet aspect négatif n'est rien cependant, si on le compare au despotisme, à l'arrogance et à la tyrannie dans les relations des nations entre elles. Les petites puissances ont également souffert d'une politique de violence qui n'a pas toujours pris naissance sur le continent européen. En faisant ce rappel historique, M. de Lequerica désire montrer aux pays qui s'indignent le plus du colonialisme et aux pays qui souffrent encore sous le joug colonial que c'est là un phénomène qu'ils ne sont pas les seuls à subir. Cela fait partie intégrante de la marche de l'humanité; le développement de l'esprit public et du droit international a subi bien des éclipses, non seulement aux colonies mais ailleurs.

11. La conscience de l'homme moderne a rejeté le colonialisme. Il a été remplacé par une politique de collaboration entre les peuples, une politique dont l'objectif n'est pas de faire produire des matières premières aux colonies pour enrichir les territoires métropolitains, une politique qui tend avant tout à enrichir les populations elles-mêmes, à élever leur niveau de vie, à accélérer leur industrialisation. C'est la politique que les Etats-Unis d'Amérique ont inaugurée; elle n'a rien de commun avec celle qui tendait à subjuguier les peuples, ou à détruire leur civilisation. Cette nouvelle politique s'inspire des notions d'amitié et de coexistence; elle est le signe d'un progrès du droit.

12. Les considérations qui précèdent ne sont pas superflues lorsqu'on examine la question algérienne, car il ne s'agit pas seulement d'interpréter des traités et des instruments juridiques. Les facteurs moraux, l'histoire, les forces en jeu sont des éléments dont il faut tenir compte en les replaçant dans le contexte général pour pouvoir résoudre un problème particulier.

Il est évident qu'il ne s'agit pas d'un problème purement colonial et ceux qui recommandent la prudence, la modération et le souci d'éviter la confusion sont dans le vrai.

13. Sur la terre historique d'Algérie se sont établis 1.200.000 Européens. Leur présence dans cette région a amélioré les conditions de vie des populations primitives qui l'occupaient. Cependant, les textes juridiques invoqués par la France ne suffisent pas pour former un jugement objectif sur la situation juridique et morale de l'Algérie. Dans un discours récent, M. Guy Mollet, président du Conseil français, a déclaré, au sujet de la situation en Algérie, que, puisque 8 millions de musulmans y vivent, il est impossible de prétendre que l'Algérie est une province française comme les autres. L'idée de l'assimilation, généreuse à l'origine, est aujourd'hui une conception caduque. L'Algérie n'est ni un Etat musulman, ni un Etat arabe, ni une province française. L'Algérie, a ajouté M. Mollet, a un caractère spécial, unique au monde. Elle a sa personnalité propre, que la France doit reconnaître et affirmer.

14. M. de Lequerica rend hommage à la bravoure des habitants musulmans de l'Algérie.

15. Le représentant de l'Espagne constate qu'un examen objectif du problème exige que l'on se reporte à la Charte des Nations Unies. Il faut se rappeler quelle est la position juridique de la France et il faut relire, à ce sujet, une disposition de la Charte qui devrait être écrite en lettres d'or. Il s'agit du paragraphe 7 de l'Article 2. Le fait que la France occupe et possède l'Algérie depuis 120 années, la Constitution de la République française et de l'Union française, la législation promulguée par la France pour l'Algérie, tous ces éléments ont une valeur juridique reconnue en droit international comme répondant à la disposition du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Cette disposition de la Charte est la sauvegarde politique de l'Organisation des Nations Unies. Il faut se garder d'enfreindre cette disposition protectrice.

16. Ce que tout le monde recherche, c'est une solution pacifique, une solution qui satisfasse les parties au conflit. A ce sujet, M. de Lequerica rappelle la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères d'Espagne au cours de la discussion générale (588^{ème} séance plénière), dans laquelle il a dit que toute opposition tenace et implacable aux mouvements d'indépendance ne faisait qu'envenimer les conflits.

17. La Charte contient également une affirmation théorique du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Toutefois, il n'est pas possible d'accepter que ce principe soit automatiquement invoqué pour favoriser des actes fantaisistes et des activités subversives, car on risquerait alors de mettre en danger les grandes réalisations humaines accomplies au cours des siècles grâce au principe de la libre disposition et grâce aux sacrifices et à la volonté des hommes. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui constitue un instrument d'anarchie lorsqu'il est au service de l'intrigue et de l'impatience, représente un grand danger, et les Nations Unies ne pourront jamais admettre qu'il soit invoqué de cette façon-là sans mettre en danger leur propre existence.

18. M. de Lequerica ne veut pas laisser entendre que l'Espagne est indifférente devant les grandes souffrances de l'Algérie. Le problème algérien n'est pas seulement un problème juridique et il ne dépend pas non plus uniquement de la générosité et de la résolution

de la politique française. C'est aussi un problème qui concerne le bassin méditerranéen et même l'Europe tout entière, et toutes les nations qui désirent la paix et qui savent que les pays arabes ont leur rôle à jouer dans son avènement. Le représentant de l'Espagne est persuadé que la France trouvera une solution satisfaisante à ce problème.

19. En comparant l'attitude de la France à la dixième session de l'Assemblée générale et sa nouvelle attitude à la présente session, M. de Lequerica constate un progrès. Le représentant de la France a exposé le problème devant la Première Commission (830ème et 831ème séance) et l'on peut espérer qu'elle trouvera une voie menant à un accord. De même, le représentant de la Syrie a présenté (831ème à 833ème séance) certaines propositions qui aideront peut-être à parvenir à une solution. La France, qui cherchait un interlocuteur, en a peut-être trouvé un, et il est possible d'espérer un progrès en ce sens. Le devoir de l'Assemblée générale est de suivre les événements très attentivement, dans l'espoir que les difficultés et les rivalités disparaîtront et qu'elle pourra aider à atteindre ce résultat.

20. Dans les questions coloniales, semi-coloniales ou pseudo-coloniales, il est absolument nécessaire de faire naître un état d'esprit adapté aux nécessités du moment. Les changements ne se font pas du jour au lendemain. Il entre en jeu trop de souvenirs historiques et de facteurs sentimentaux.

21. L'attitude de l'Espagne a été exposée le mieux dans le message adressé au peuple espagnol par le général Franco au sujet de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Les problèmes concernant ces régions, a-t-il dit, ont une importance et un intérêt d'une portée générale. En accordant l'indépendance au peuple du Maroc espagnol, l'Espagne a donné la preuve de la noblesse de son attitude à l'égard de ces territoires et a consolidé ses relations fraternelles avec ses voisins.

22. M. de Lequerica souligne à nouveau le caractère européen de l'Afrique du Nord et la communauté d'intérêts qui existe entre cette région et l'Occident. L'association des pays d'Afrique du Nord et de l'Europe sera propice également aux intérêts des nations qui sont attachées aux peuples nord-africains par des liens anciens. Ainsi, les pays d'Afrique du Nord pourront reprendre confiance et jouer un rôle important dans le monde. L'intérêt de l'Europe exige que les peuples arabes progressent. Le danger qui les menace ne vient pas de l'Occident mais de l'impérialisme soviétique, qui est beaucoup plus près d'eux.

23. Il faut que l'Europe évite de commettre de nouvelles erreurs et abandonne une politique démodée; elle doit envisager une association plus large entre les peuples et des rapports d'une plus longue portée, plus particulièrement dans le domaine du commerce et de l'industrie.

24. L'Espagne a un rôle particulier à jouer dans l'union des pays méditerranéens, envisagée par le général Franco, union qui engloberait l'Afrique et l'Europe, et elle pourrait servir d'intermédiaire entre la France et l'Afrique du Nord.

25. M. de Lequerica termine sa déclaration en citant la pensée suivante de Salluste: "Il y a beaucoup de vassaux, mais aucun de nous n'a trop d'amis."

26. M. SOUSTELLE (France) déclare que la délégation française désire apporter quelques éclaircissements afin d'informer exactement et complètement la Première Commission. Répondant d'abord à certaines

observations du représentant de la Syrie, le représentant de la France nie que l'Algérie ait constitué avant 1830 un Etat doté de tous les attributs de la souveraineté et que cet Etat ait été victime d'une entreprise d'agression et de conquête de la part de la France. Il rappelle l'histoire de l'occupation de l'Algérie pendant l'antiquité et souligne que les Arabes ne sont parvenus à s'installer dans ce pays qu'après des luttes acharnées qui ont duré du VIIème au XIème siècle. Au début du XVIème siècle, ce qui s'appelle aujourd'hui l'Algérie était le théâtre d'une anarchie totale. Tribus arabes et républiques villageoises berbères se combattaient tandis que certaines localités étaient occupées par l'Espagne. Après la prise d'Alger par Barberousse, en 1529, une colonie turque fut établie, dont l'activité essentielle était la piraterie. Pendant trois siècles, les corsaires barbaresques se sont livrés à leurs occupations qui étaient le pillage, la rapine et l'esclavage. Le représentant de la Syrie a fait allusion à des conventions conclues entre le Dey d'Alger et diverses puissances avant 1830, sans préciser que ces conventions avaient pour objet d'obtenir que des conventions antérieures soient respectées ou de racheter des captifs réduits à l'esclavage. Ces traités ont toujours été violés et c'est ce qui a obligé les puissances, en premier lieu la Grande-Bretagne, puis la France, l'Espagne et enfin, en 1815, la flotte des Etats-Unis à attaquer Alger à diverses reprises. Les relations entre le Dey d'Alger et les puissances étaient donc d'un genre assez particulier: d'une part, le brigandage, de l'autre, des réactions de défense. Lorsqu'en 1830 le Gouvernement français a décidé de détruire l'esclavage et la piraterie sur toutes les côtes d'Afrique et de rétablir la liberté de navigation dans la Méditerranée, il répondait au vœu des puissances civilisées, tel qu'il s'était exprimé à l'occasion de plusieurs conférences internationales.

27. Quant à l'autorité du Dey en Algérie, les faits historiques prouvent qu'il n'existait pas de souveraineté organisée. Il note que l'allégeance du gouvernement d'Alger envers l'Empire ottoman avait cessé depuis 1669, date à laquelle les chefs pirates chassèrent le pacha envoyé par la Sublime Porte et lui substituèrent un dey élu par eux. Trente deys se sont succédé, dont 14 furent renversés et assassinés. L'autorité du Dey ne s'étendait guère au-delà des limites d'Alger et de sa banlieue proche. Le reste du pays était divisé entre les tribus nomades ou semi-nomades et les villages de sédentaires qui se livraient incessamment les uns contre les autres à des expéditions armées. En outre, il y avait trois beys, à Médéa, à Oran et à Constantine, qui étaient pratiquement indépendants de leur suzerain. C'est ce qui explique qu'en 1830 le Dey d'Alger n'a pas pu transférer à la France la souveraineté de l'Algérie, puisque personne ne représentait un Etat algérien qui n'avait jamais existé.

28. Attirant l'attention du représentant de la Birmanie sur ce point, M. Soustelle estime qu'on ne saurait reprocher à la France de n'avoir pas, en 1830, conformé sa conduite au droit moderne. Il reconnaît que, depuis la deuxième guerre mondiale tout particulièrement, l'accession d'un territoire par occupation, même légitime, et en l'absence d'une souveraineté régulière n'est plus considérée comme un mode normal d'acquisition; mais il doit rappeler cependant que, si l'on voulait remettre en question les frontières et la consistance territoriale des Etats actuels en remontant jusqu'au début du siècle dernier pour en déterminer les origines, on serait conduit à apporter de vastes bouleversements à la configuration de nombreux Etats. On ne saurait re-

procher à la France de 1830 d'avoir conformé sa conduite au droit international de 1830. Ce qui est certain, c'est que l'installation de la France en Algérie n'a fait l'objet d'aucune contestation d'aucune puissance — même de la Sublime Porte, qui aurait pu invoquer ses droits anciens. En outre, la souveraineté de la France a été sanctionnée, à partir de 1847, par l'acceptation des populations, qui non seulement n'ont pas remis en cause le caractère français de l'Algérie, mais ont démontré à plusieurs reprises, et notamment pendant les deux guerres mondiales, leur fidélité à la France.

29. En ce qui concerne la série d'actes législatifs que le représentant de la Syrie a mentionnés (831ème séance) pour essayer de prouver que la France aurait été obligée de décréter à plusieurs reprises que les autochtones de l'Algérie étaient des Français, M. Soustelle explique que les actes législatifs en question n'ont fait que marquer les étapes successives par lesquelles les autochtones algériens, nationaux français, ont acquis les droits de citoyens français, qu'ils possèdent tous actuellement. En outre, les musulmans possèdent le privilège de conserver leur statut personnel musulman, notamment en ce qui concerne le mariage et les règles de succession.

30. M. Soustelle nie qu'il existe des discriminations, de quelque nature qu'elles soient, à l'encontre des Algériens d'origine arabe ou musulmane. Ils sont pleinement citoyens français, en raison de la Constitution de 1946, qui a fait l'objet d'un vote en Algérie comme ailleurs. L'assertion selon laquelle les Algériens seraient lourdement imposés, et sans être représentés, est doublement fautive. Les impôts payés par l'Algérie, généralement moins lourds qu'en France métropolitaine, sont votés par l'Assemblée algérienne, qui est elle-même élue par tous les Algériens. Il n'existe pas non plus de discrimination en matière de salaires. Il existe en Algérie un salaire minimum garanti, qui est actuellement de 95,50 francs par heure de travail et qui, conformément à la loi française, est le même pour tous. L'assertion du représentant de la Syrie selon laquelle les travailleurs algériens musulmans ne bénéficieraient que d'un tiers des avantages sociaux établis par la loi française est fantaisiste et arbitraire. Tous les Algériens bénéficient également du régime social de l'Algérie et c'est l'aide financière du Trésor français qui permet à ce régime de fonctionner.

31. Il n'est pas exact, non plus, que les hôpitaux de l'Algérie soient réservés aux Européens et qu'il n'en existe pas dans l'intérieur du pays. Les hôpitaux sont fréquentés par les autochtones dans une proportion de 90 pour 100 des places. Le représentant de la France se souvient avec fierté des magnifiques hôpitaux et dispensaires qui se trouvent dans les villages et les oasis du Sahara ainsi que du réseau de médecine collective et mobile. La population, qui est passée de 1 million et demi d'habitants en 1830 à 8 millions et demi en 1937, est le meilleur démenti aux assertions selon lesquelles la France s'est rendue coupable de génocide.

32. M. Soustelle fait remarquer qu'il ne peut pas suivre pas à pas le représentant de la Syrie dans une argumentation appuyée sur des données arbitraires, inspirées par le désir évident de condamner à priori tout ce que la France a pu faire. Il se bornera à relever brièvement quelques assertions particulièrement inexactes du représentant de la Syrie. Le chiffre de 21.000 dollars que ce dernier a présenté comme le revenu annuel par habitant des Européens d'Algérie est une exagération poétique, une sorte de conte des Mille et une

Nuits. La plupart des Algériens d'origine européenne sont des gens de moyens modestes. S'il y a en Algérie de riches Français d'origine métropolitaine, il y a aussi des musulmans non moins riches. L'inégalité des fortunes est un fait social et non un fait national.

33. En ce qui concerne la répartition des terres, 22.000 propriétaires européens possèdent des domaines dont 13.000 sont inférieurs à 50 hectares et 2.600 inférieurs à 100 hectares. Il y a 630.000 propriétaires musulmans qui exploitent 7.350.000 hectares. Les propriétés européennes, ajoute M. Soustelle, ne se sont pas constituées par le vol, mais par des concessions portant sur des terres en friche appartenant au domaine public, le plus souvent impropres à la culture, malsaines, marécageuses ou arides; elles ont été mises en valeur au prix de dépenses considérables, d'un travail opiniâtre et d'une mortalité effrayante. De telles concessions ont été également octroyées aux musulmans. Contrairement à ce que l'on a affirmé, la production du blé et de l'orge a été excédentaire en 1956 et la loi assure aux cultivateurs algériens des subventions fournies par le Trésor métropolitain. Enfin, 85 pour 100 de l'élevage algérien sont entre les mains des autochtones. Le décret du 26 mars 1956 a élevé la part de la récolte que reçoivent les 140.000 métayers d'Algérie au service de propriétaires algériens musulmans et l'a portée de un cinquième à la moitié du produit.

34. Passant ensuite aux accusations selon lesquelles la France s'est attaquée à la culture, au langage, à la religion des autochtones, M. Soustelle fait observer que l'arabe a été reconnu officiellement par l'article 57 du statut du 20 septembre 1947 comme langue de l'Union française. Il peut être utilisé devant les tribunaux, dans l'établissement des actes notariés et dans les débats de l'Assemblée algérienne. Le représentant de la France rappelle également que la présence de la France en Algérie a permis à ce dernier pays de donner naissance à des arabisants distingués. Depuis 127 ans, les autorités françaises ont respecté la religion musulmane. Le budget de l'Algérie, subventionné par celui de la métropole, prend à sa charge l'entretien des mosquées et verse des traitements aux chefs religieux. L'Administration française contribue à l'enseignement des écoles coraniques.

35. M. Soustelle souligne que la population de l'Algérie comprend, non pas des Algériens et des étrangers, mais des peuples différents, des communautés diverses par l'origine, le langage et la religion et qui appartiennent tous également à l'Algérie et à la France. Deux millions et demi sont des berbères, les seuls véritables autochtones de l'Algérie, 6 millions et demi sont des Arabes qui ont envahi l'Algérie au VIIème siècle, et 1.200.000 sont des non-musulmans, de religion chrétienne ou israélite. Insistant sur le fait que tous ces habitants ont également le droit de considérer l'Algérie comme leur patrie, le représentant de la France proteste contre l'usage que l'on fait d'une fiction raciste — celle du panarabisme — pour appuyer les revendications d'un impérialisme arabe à un empire s'étendant du golfe Persique jusqu'à l'Atlantique. Citant des déclarations de M. Nasser, président de la République d'Egypte, et du représentant de la Syrie, M. Soustelle déclare que l'Algérie n'est pas un pays arabe et estime que le principe qui permet de considérer comme étrangers des hommes et des femmes nés en Algérie est un principe barbare. Le fait qu'une partie de la population algérienne est d'origine arabe, ajoute le représentant de la France, ne donne pas à la Syrie ou à l'Egypte un droit particulier sur ce territoire.

36. Parlant ensuite de la nature du Front de libération nationale (FLN), M. Soustelle rappelle que, dans une brochure, le FLN a traduit le terme *moudjahid* par l'expression "combattant de la liberté". En réalité, le *moudjahid* est le combattant de la guerre sainte contre l'infidèle. L'utilisation de ce terme indique dans quel esprit les rebelles commettent des atrocités.

37. Contrairement à ce que le représentant de la Syrie a affirmé (832ème séance) lorsqu'il a dit que les rebelles constituaient une armée régulière qui occupe des régions entières où le FLN assure l'administration civile, il n'y a pas un seul village algérien où s'exerce cette autorité. Les *fellagha* ou bandits, comme les appellent les paysans, attaquent des fermes, incendient des granges, arrêtent des véhicules et assassinent des civils. On ne peut cependant pas confondre le brigandage et l'administration. S'il est exact que la population musulmane est entièrement avec les rebelles, M. Soustelle demande pourquoi elle est massacrée par les bandits, pourquoi il n'y a pas eu de soulèvement massif et comment il se fait que les récoltes se soient effectuées normalement, que les trains fonctionnent, que les impôts soient rentrés à 98 pour 100 et que les jeunes musulmans se présentent régulièrement à l'incorporation pour le service militaire. Il demande aussi comment on peut expliquer que des centaines de villages aient demandé des armes pour former des groupes de défense contre les exactions des rebelles. Quant à l'assertion selon laquelle le FLN est le seul mouvement national en Algérie, M. Soustelle fait remarquer qu'il existe en fait deux organisations qui se combattent avec violence. Un des derniers numéros d'un organe du FLN prouve qu'il en est bien ainsi. En outre, le parti communiste algérien se flatte d'avoir contribué à l'union de toutes les forces armées de la résistance en concluant un accord avec le FLN. M. Soustelle affirme qu'en réalité le parti communiste prend la relève du prétendu nationalisme. Comme ils sont battus dans les campagnes, les rebelles ont recours au terrorisme et utilisent des machines infernales qui tuent des innocents.

38. Le Gouvernement français partage le désir exprimé par le représentant des Philippines (833ème séance), qui a insisté sur la nécessité de faire cesser l'effusion de sang, mais M. Soustelle tient à souligner qu'il est d'accord avec le représentant de l'Irlande sur les réserves que ce dernier a formulées (833ème séance). Tout encouragement à la rébellion qui pourrait être présenté comme jouissant de la haute autorité de l'Organisation des Nations Unies ne pourrait que prolonger davantage le conflit, alors que l'immense majorité de toutes les populations de l'Algérie aspire à la paix et à un règlement équitable des problèmes algériens. Un tel règlement ne peut être réalisé que sur des bases démocratiques et non pas, comme l'a proposé le représentant de la Syrie, en capitulant devant les exigences dictatoriales d'un mouvement profondément antidémocratique. Une ingérence inopportune qui élèverait de nouveaux obstacles sur la voie du retour au calme et à la paix ne respecterait ni la lettre ni surtout l'esprit de la Charte des Nations Unies.

39. M. Soustelle se demande pour qui des élections en Algérie pourraient, selon le terme employé par le représentant du Maroc, être "dangereuses". Si les rebelles sont tellement assurés de l'appui du peuple, M. Soustelle ne voit pas pourquoi ils redouteraient des élections. La seule raison, c'est qu'ils ne sont pas du tout sûrs et qu'ils cherchent à s'emparer du pouvoir par la force.

40. Pour ce qui est de l'accusation formulée par le représentant du Maroc dans son intervention (834ème séance), au cours de laquelle il a laissé entendre que la France était coupable de racisme, M. Soustelle fait observer que personne n'est moins raciste que les Français et que les racistes sont ceux qui établissent une discrimination entre les Algériens français, musulmans et non musulmans, qui distinguent entre l'origine différente de ces derniers et qui ont dit que les 1.200.000 Algériens français non musulmans constituent un argument plutôt qu'une difficulté. M. Soustelle affirme énergiquement que la France se couvrirait de déshonneur si elle abandonnait les Français de souche européenne ainsi que les Français musulmans d'Algérie au despotisme de maîtres impitoyables.

41. Le représentant de la France met également en doute la théorie avancée par le représentant du Maroc qui prétend qu'une rupture de la paix dans un pays quelconque rend nécessaire une intervention de l'Organisation des Nations Unies. Une théorie pareille encourage la subversion et offre une prime à l'agression.

42. Répondant à ceux qui ont accusé la France de faire preuve de parcimonie lorsqu'il s'agit de l'enseignement des Algériens, M. Soustelle fait observer que 30 pour 100 du budget algérien sont consacrés à l'enseignement. Les rebelles, de leur côté, ont incendié 400 écoles au cours des deux dernières années. Le représentant de la France est d'accord avec le représentant du Maroc pour dire que la force n'est pas un moyen de résoudre les problèmes, mais il conseille à ce dernier d'adresser son objurgation aux incendiaires et aux assassins.

43. En terminant, M. Soustelle met la Commission en garde contre une vue simpliste du problème: il y aurait d'une part le colonialisme et d'autre part le peuple algérien tout entier. La réalité est plus complexe. Certains veulent résoudre le problème par la violence, en supprimant purement et simplement toute opposition. Le Gouvernement français s'efforce de rechercher des solutions constructives et pacifiques, de manière à faire coexister des communautés différentes, mais également dignes de respect et d'affection. Le représentant de la France rappelle que toute initiative imprudente risquerait d'avoir pour résultat la prolongation du conflit et de compromettre pour longtemps les chances d'une solution raisonnable. Cela ne serait pas conforme à l'esprit qui doit animer l'Organisation des Nations Unies. La France, en tout cas, est résolue à poursuivre ses efforts pour établir en Algérie la paix dans l'égalité et dans le progrès humain.

44. M. TARAZI (Syrie) réserve le droit de sa délégation de répondre au représentant de la France.

45. M. AZIZ (Afghanistan) espère qu'étant donné que la France ne s'est pas opposée à l'inscription de la question de l'Algérie à l'ordre du jour de la onzième session de l'Assemblée générale, il sera possible d'examiner le problème de façon constructive à la Première Commission.

46. Les Algériens sont étroitement liés par la race, la religion, la culture et l'histoire aux peuples du Maroc, de la Tunisie et de la Libye; ils font partie du monde arabe. Après avoir rappelé l'invasion de l'Algérie au VIIème siècle par les Arabes, qui, à son avis, constitue l'événement le plus important de l'histoire de ce territoire, M. Aziz déclare que, politiquement, l'Algérie participe à l'histoire de l'Afrique du Nord, tandis que, du point de vue économique, elle présente les traits

caractéristiques d'une économie agricole coloniale, complémentaire de celle de la France.

47. Le représentant de l'Afghanistan estime que le problème algérien est celui d'un pays qui a été annexé par une puissance coloniale à la suite d'une conquête militaire, dont le peuple a continué à résister jusqu'en 1910 et dont la résistance nationale a été reprise par le mouvement national algérien, par l'armée de libération nationale et par le FLN.

48. L'Algérie n'est pas partie intégrante de la France, car l'ordonnance française du 22 juillet 1834, qui proclamait l'Algérie partie intégrante de la France, et le décret en date du 24 octobre 1870, qui déclarait que l'Algérie formait trois départements français, ont été l'expression de décisions unilatérales de la France. La délégation de l'Afghanistan estime que ces décisions unilatérales prises au sujet du peuple algérien sont contraires à l'esprit de la Charte des Nations Unies. En outre, elle tient pour insoutenable toute thèse qui reconnaît une union réalisée par la force.

49. Une armée française de 500.000 hommes conduit des opérations militaires en Algérie et, cependant, la résistance algérienne ne semble pas diminuer. Si l'Assemblée générale ne trouve pas une solution pacifique, la lutte se poursuivra en Algérie.

50. Des pourparlers — sans doute en vue d'un règlement pacifique — ont eu lieu entre des représentants du FLN et des représentants de M. Guy Mollet, président du Conseil français. M. Aziz regrette qu'aucun accord ne soit intervenu à cette occasion. La conférence de paix qui avait été convoquée en Tunisie n'a pas eu lieu par suite de l'arrestation de cinq représentants du FLN qui se rendaient à Tunis. On ne voit guère la possibilité d'une solution tant que le Gouvernement français ne sera pas prêt à reconnaître aux Algériens le droit à disposer d'eux-mêmes.

51. En conclusion, le représentant de l'Afghanistan rappelle que la Conférence afro-asiatique, tenue à Bandung en 1955, a appuyé cette revendication et il espère sincèrement que l'Assemblée générale élaborera une résolution sur la question algérienne qui, parce qu'elle représentera la décision et le jugement moral de l'Organisation des Nations Unies, ne pourra pas facilement être méconnue.

52. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) dit que son pays accueille avec satisfaction la décision de la France d'examiner, avec les membres de l'Assemblée générale, ses intentions à l'égard de l'Algérie. Cet examen devrait amener une compréhension plus grande du problème et contribuer à une solution équitable et pacifique.

53. Le Gouvernement des Etats-Unis est particulièrement heureux de noter que la France est disposée à conclure un cessez-le-feu sans conditions préalables et sans représailles. Il est également heureux que la France ait l'intention d'organiser des élections générales au suffrage universel dans un délai de 90 jours à partir du cessez-le-feu et d'élaborer ensuite, avec les représentants élus, une nouvelle structure pour l'Algérie. Si ce programme peut être mis en œuvre sans retard, on aura fait un grand pas en avant.

54. Etant donné qu'il existe des divergences de vues au sein de la Première Commission sur ce qui constituerait, en fin de compte, un règlement satisfaisant, M. Lodge estime que deux mesures fondamentales s'imposent immédiatement : en premier lieu, il faut que la violence et l'effusion de sang cessent en Algérie et,

en second lieu, il faut créer une situation qui permette aux habitants de l'Algérie d'élire des représentants chargés d'élaborer, avec le Gouvernement français, une solution qui réponde aux aspirations de toute la population de l'Algérie. Il est difficile, voire impossible, de parvenir à une telle solution si les intéressés ne font pas tous preuve de bonne foi, de modération et de sagesse politique.

55. Les Etats-Unis sont opposés à toute mesure qui pourrait compromettre la possibilité d'un règlement pacifique. C'est pourquoi ils sont contre l'adoption du projet de résolution des 18 puissances (A/C.1/L.165). Ils sont également opposés aux propositions qui, à leur avis, constituent une ingérence dans des affaires intérieures qui relèvent essentiellement de la compétence du Gouvernement français. Appliquées sans discrimination au sein de l'Organisation des Nations Unies, ces propositions risquent de la détruire.

56. Avant tout, l'Assemblée doit éviter toute mesure qui pourrait entraver la réalisation d'un cessez-le-feu et la mise en œuvre d'un programme qui semble propre à favoriser un règlement de la question algérienne. Il ne doit y avoir aucune ingérence extérieure dans les affaires algériennes, d'où qu'elle vienne. Une telle intervention ne pourrait qu'augmenter la tension et provoquer de nouvelles violences.

57. En conclusion, M. Lodge estime que le programme français qui prévoit un cessez-le-feu, des élections et des consultations constitue un progrès d'excellent augure. La Première Commission doit, c'est le moins qu'elle puisse faire, s'abstenir d'entraver cette évolution pacifique. La délégation des Etats-Unis considère que des progrès véritables ne peuvent être accomplis que sur place et que, s'il ne se produit aucune ingérence extérieure, ces progrès seront réalisés.

58. M. BEN-ABOUD (Maroc), exerçant son droit de réponse, rappelle que sa délégation a cherché à établir une différence nette entre le phénomène passager du colonialisme et la France, nation avec laquelle le Maroc a des liens étroits. La délégation marocaine a adopté une attitude rigoureuse et objective, aussi académique que possible et libre de tout sentimentalisme.

59. Notant que, lorsque des disputes éclatent entre la France et le Maroc, ce sont des disputes d'amis, M. Ben-Aboud déclare que ces disputes ne doivent pas être fondées sur de mauvaises intentions ou des motifs cachés. Dans les discussions amicales, le seul critère doit être la vérité. En présentant à la Commission le problème sous son jour véritable, la délégation marocaine rend également service à la France, avec laquelle le Maroc désire marcher la main dans la main, dans l'avenir comme par le passé. Aussi, ajoute M. Ben-Aboud, les membres de la Première Commission doivent bien se persuader que l'intention de la délégation marocaine est bonne.

60. Relevant quatre points dans une conférence de M. Soustelle, le représentant du Maroc est convaincu que le programme proposé ne réussira jamais, car l'Orient et l'Occident ne peuvent se rencontrer que sur un seul terrain : le terrain des principes. Il ne faut pas oublier les quatre points avancés par M. Soustelle lorsqu'on étudie la contribution apportée par M. Pineau. Celui-ci a demandé un cessez-le-feu, des élections et des discussions ; mais il n'est pas question, fait remarquer M. Ben-Aboud, de négociations. Ces déclarations contiennent des contradictions flagrantes. Le statut fondamental de l'Algérie ne changera pas ; l'Algérie demeurera territoire français. Si l'on dit d'une part :

“nous allons discuter”, mais que l’on ajoute d’autre part : “nous ne changerons rien en aucune façon”, c’est une contradiction évidente. Ces contradictions s’expliquent par l’opposition des colons français d’Algérie. Les Membres de l’Organisation des Nations Unies sont tenus de ne pas parler en tant que partisans de l’un ou l’autre bord, mais ils peuvent constater qu’une véritable contradiction ne peut conduire à rien, si ce n’est à la recrudescence de l’insurrection et de la rébellion.

61. Pour ce qui est de l’unanimité des Algériens, M. Ben-Aboud fait observer que, s’il n’y avait pas en Algérie 500.000 soldats français, on pourrait prétendre que l’unanimité n’existe pas. Mais ces soldats sont bel et bien en Algérie et, du moment qu’ils luttent contre des hommes et non contre des fantômes, c’est qu’il y a une unanimité. Quant aux assassinats, le représentant du Maroc rappelle que les Algériens sont des êtres humains et que ce qui se passe en Algérie doit nécessairement se passer dans n’importe quelle partie du monde où il y a une révolution nationale pour la libération du pays.

62. Ne désirant pas s’attarder sur la question du racisme, M. Ben-Aboud se contente de dire que c’est une expérience que les Marocains ont vécue eux-mêmes en permanence. M. Ben-Aboud maintient que les élections sont dangereuses dans un pays soumis. Lorsque, après avoir été privés du droit de vote pendant un siècle, les Algériens l’ont obtenu, les élections ont été truquées. Sur 120 sièges, 60 sont attribués à des gens qui représentent 1 million d’individus et 60 autres à ceux qui représentent 9 millions d’hommes. Les élections ne sont l’expression de la démocratie que lorsqu’il y a liberté. Il est nécessaire d’éclaircir l’idée d’élections. S’il doit y avoir des élections, elles doivent être contrôlées par une armée d’inspecteurs, que les Nations Unies ne sont pas en mesure de former. Pour qu’il y ait des élections démocratiques, il faut donc d’abord un préalable politique, à savoir la liberté.

63. Passant à la question de l’enseignement, M. Ben-Aboud affirme que l’expérience donne la preuve palpable que partout où il y a colonialisme, il y a arrêt du développement intellectuel. La force n’est pas un moyen de résoudre le problème. Si les Algériens et d’autres peuples assujettis ont recouru à la violence, c’est parce

que, en l’absence de toute liberté, c’était leur seul moyen d’expression.

64. Le peuple algérien était libre. Il veut le redevenir, c’est très légitime. La France restera grande par la justice, en acceptant que ses propres principes soient appliqués en Algérie. Dans les colonies, on demande pourquoi les communistes, partout où ils vont, imposent par la force le gouvernement qu’ils veulent et pourquoi la France et le Royaume-Uni, lorsqu’ils prennent possession d’une colonie, s’opposent par le fer et par le feu au système même de démocratie et de liberté sur lequel leur propre nation est établie.

65. Sans vouloir accuser personne, la délégation marocaine cherche honnêtement à démontrer que le colonialisme est révolu et qu’il faut le remplacer par la coopération entre partenaires libres et égaux. Telle est l’intention de la délégation marocaine.

66. M. TARAZI (Syrie) annonce que sa délégation parlera ultérieurement des divers points d’ordre technique soulevés par le représentant de la France à la présente séance; il se propose, quant à lui, de relever certaines assertions du représentant de la France qui sont d’un ordre plus général.

67. Il ne répondra pas à l’accusation portée contre le représentant de la Syrie, à qui l’on a reproché d’avoir dépassé les limites de la courtoisie internationale, car le représentant de la Syrie, lorsqu’il a pris la parole, défendait la cause du peuple algérien. Lorsque des gens meurent, il est impossible de ne pas le dire, sous prétexte qu’il faut conserver les apparences de la courtoisie internationale.

68. Les allégations relatives à l’impérialisme arabe sont sans fondement. S’il est naturel pour les Français et les Anglais, qui sont impérialistes, de supposer que tous les autres peuples le sont aussi, les pays arabes, eux, ne recherchent ni territoires ni avantages commerciaux. Ayant eux-mêmes lutté contre l’impérialisme, ils éprouvent de la sympathie pour toute cause anti-colonialiste et nationale. Protestant énergiquement contre l’expression d’“impérialisme arabe”, M. Tarazi déclare qu’au lieu de cela, il existe chez les Arabes une sympathie pour la cause de ceux qui parlent la même langue qu’eux et qui appartiennent à la même culture.

La séance est levée à 18 heures.